

4 faits importants au sujet du **PROJET DE LOI S-252**

Le plasma sanguin est la première partie du corps humain dont la vente est autorisée au Canada. Le projet de loi S-252 (Loi sur les dons de sang volontaires), va mettre fin aux dons rémunérés et augmenter l'approvisionnement en plasma destiné aux Canadiens.



1 IL INTERDIT LA VENTE PRIVÉE DE SANG ET DE PLASMA.

L'apparition récente, au Canada, de cliniques rémunérant les donneurs de plasma représente un risque important à la sécurité de nos approvisionnements en sang et a un impact négatif sur les efforts pour recruter des donneurs volontaires.



2 IL S'APPLIQUE À TOUT LE CANADA

La C.-B., l'Alberta, l'Ontario et le Québec ont déjà adopté des lois mais ce projet de loi rendra la rémunération des donneurs illégale d'un océan à l'autre.



3 IL ASSURE QUE LE SANG ET LE PLASMA DEMEURERONT DES RESSOURCES PUBLIQUES QUI DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES ET PRÉSERVÉES

Le sang et le plasma recueillis au Canada doivent demeurer au pays pour assurer un approvisionnement suffisant pour les personnes qui en ont besoin, ici, au pays.

4 IL RESPECTE LES NORMES INTERNATIONALES

Seulement quatre (4) pays au monde, dont le Canada, rémunèrent les donneurs de plasma. Cela va à l'encontre des recommandations des principales organisations internationales de santé, dont l'Organisation mondiale de la santé.



**DITES AUX SÉNATEURS
D'APPUYER LE PROJET DE LOI
S-252 (LOI SUR LES DONNS DE
SANG VOLONTAIRES)!**